Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°230 - septembre 2012 - 5,50 €

DOSSIER

EUROPE : LA MONTAGNE FAIT BLOC

● La nouvelle péréquation communale et intercommunale en montagne

➤ L'urbanisme de montagne en questions à Chambéry

➤ Entretien avec Vincent Descœur : « L'ANEM devra maintenir sa vigilance »

EDITO *Un triptyque pour la rentrée*

DR

Chantal Robin-Rodrigo, secrétaire générale de l'ANEM, députée honoraire

« Après une pause estivale relativement brève, et une saison touristique chahutée avec une météo sinistrée, puis caniculaire, sur fond de crise, la rentrée qui se présente à nous sera riche en rendez-vous décisifs.

Il y aura, bien entendu, comme chaque année à la même période, l'engagement du débat sur le projet de loi de finances pour 2013, avec la difficulté de pourvoir à de nouvelles ambitions dans un contexte budgétaire qui ne laisse guère de marges de manœuvre, du fait de la crise omniprésente.

Le même souci de rigueur, voire d'austérité, pèsera également sur les négociations communautaires pour l'organisation de la période de programmation 2014-2020, dont les perspectives financières doivent être arrêtées d'ici la fin de l'année. A ce niveau aussi, la mise en concurrence de la thématique montagne avec celle(s) d'autres territoires doit nous inciter à porter nos arguments et nos propositions avec une énergie décuplée.

Quant au troisième rendez-vous majeur de cette rentrée, il s'agira sans conteste de la réforme territoriale, où se joue principalement l'expression de nos territoires dans la pratique de la démocratie locale.

Ces trois "fronts" doivent être appréhendés de façon synchrone, car ils s'articulent en un tout dont dépendra l'exercice (et par conséquent l'existence) de notre spécificité pour l'avenir. Inutile de dire que nous serons présents aux rendez-vous ! »

NUMÉRO 230

A LA UNE : Si depuis l'article 174 du traité de Lisbonne, les besoins spécifiques des territoires de montagne bénéficient d'une attention particulière, leurs habitants sont encore loin d'avoir les mêmes facilités de vie que les autres citoyens européens. La cohésion économique, sociale et territoriale, et la future PAC 2014-2020, sont des domaines sur lesquels les décisions de Bruxelles sont très attendues, en dépit des contraintes économiques.

Illustration : Franck Thomasse / Fotolia.com

3 : ACTUALITÉ
- *Première conférence annuelle pour l'environnement*
- *Deux catégories d'espèces d'animaux nuisibles passent sous contrôle ministériel*
- *Rétablissement de la redevance sur les nouvelles concessions hydrauliques en faveur des communes*

4 : L'ENTRETIEN
- *Vincent Descœur : « L'ANEM devra exercer la même vigilance dans l'intérêt de nos territoires »*

12 : TOURISME
- *Antoine Fatiga : « Les saisonniers aident nos territoires à vivre »*

14 : URBANISME
- *L'urbanisme de montagne en questions*

18 : FINANCES PUBLIQUES
- *La nouvelle péréquation communale et intercommunale en montagne*

19 : VIE DE L'ANEM
- *Les rendez-vous de la rentrée*
- *Le nouveau site Internet de l'ANEM est ouvert*
- *L'élue du mois : Jeanine Dubié*

PAGE 6 : L'ACTU DES MASSIFS

7 : DOSSIER
Europe : la montagne en marche

La montagne se déploie à Bruxelles • ***La future PAC ne devrait pas voir le jour avant le 1er janvier 2015*** • **Carlos Pinto : « La montagne doit être considérée comme un atout pour l'Europe »** • ***Les objectifs de l'Association européenne des élus de montagne (AEM).***

PLM

Retrouvez sur le site www.anem.org dans la rubrique archives, les numéros précédents depuis février 2003 (sauf les trois derniers), ainsi que des informations complémentaires signalées dans la revue par ce symbole :

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Legardeur
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : septembre 2012

Première conférence annuelle pour l'environnement

Annoncée en Conseil des ministres le 18 juillet, la conférence environnementale, qui traitera de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, aura lieu les 14 et 15 septembre.

Considérant que la crise actuelle n'est pas seulement économique et sociale mais aussi environnementale, le président de la République a voulu cette rencontre qu'il ouvrira, comme un rendez-vous annuel permettant d'identifier des solutions et d'établir une feuille de route sur les questions écologiques et énergétiques.

La conférence impliquera quatre ministères et sera conclue par le Premier ministre.

Quatre ministres seront impliqués. Outre Delphine Batho, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, y participeront Cécile Duflot, ministre de l'Egalité des territoires et du Logement, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif. Les travaux seront conclus par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault.

Comme pour le Grenelle de l'environnement, il y a cinq ans, cette réunion associera, aux côtés de l'Etat, les organisations non gouvernementales, les syndicats de salariés, les syndicats d'employeurs, les représentants des élus locaux, mais aussi les parlementaires. Cette conférence se tiendra chaque année.

Devant traiter de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, la conférence devrait engager des travaux pour formuler des propositions sur la fiscalité écologique ou le lien entre santé et environnement. En matière d'énergie, il devrait en ressortir un projet de loi de programmation à présenter au premier semestre 2013.

Deux catégories d'espèces d'animaux nuisibles passent sous contrôle ministériel

Depuis le 1er juillet, en application d'un décret du 23 mars 2012, le classement des espèces nuisibles pour chaque département relève d'un arrêté ministériel.

Le classement des espèces nuisibles dépendait, jusqu'à ce décret récent [1], de la compétence préfectorale, permettant en principe de circonscrire au mieux les nuisances locales.

Reprenant certaines propositions du rapport rédigé en 2009 par Pierre Lang, député de la Moselle, le nouveau régime élève au niveau ministériel l'identification des deux premières catégories, sur trois, d'animaux nuisibles, à savoir : la liste annuelle des espèces exotiques à caractère invasif devant être éliminées sur l'ensemble du territoire, d'une part, et, d'autre part, la liste, pour chaque département, des espèces complémentaires à détruire.

Le niveau préfectoral conserve la capacité de classer les nuisibles de la catégorie trois.

Cela signifie que le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada font l'objet pour trois ans d'une campagne d'éradication sur l'ensemble du territoire. Pour l'année à venir (jusqu'au 30 juin 2013), les belettes, fouines, martres, putois, renards, corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes, geais des chênes et étourneaux sansonnets ne pourront être détruits que dans certains départements où le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage aura approuvé cette décision.

Le niveau préfectoral conserve la capacité de classer nuisibles, et pour un an seulement, les animaux de la catégorie trois, qui ne comprend que le lapin de garenne, le sanglier et le pigeon ramier.

(1) Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles (*JORF* du 25.03.12).

RÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES NOUVELLES CONCESSIONS HYDRAULIQUES EN FAVEUR DES COMMUNES

EIENAPHOTO21 / FOTOLIA.COM

D'ici 2015, 20 % du parc hydraulique français sera ouvert à la concurrence.

Afin d'être en conformité avec la libéralisation du marché de l'énergie mise en place au plan européen, la France a lancé une procédure de mise en concurrence de 20 % des concessions de son parc hydraulique d'ici à 2015.

La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique prévoyait certaines ressources en nature, notamment la livraison d'énergie réservée, à un tarif préférentiel, à certaines entreprises. Ces pratiques étant devenues incompatibles avec le droit communautaire, une nouvelle redevance a été instaurée pour les concessions à renouveler.

La répartition de cette redevance entre l'Etat, les départements et les communes a été plusieurs fois modifiée. Lors du vote définitif du collectif budgétaire, le 31 juillet 2012, à l'issue d'une commission mixte paritaire (sept députés et sept sénateurs) le Parlemement a validé l'amendement du sénateur des Hautes-Pyrénées François Fortassin, soutenu par Pierre Jarlier, sénateur du Cantal, qui rétablit la répartition mise en place lors du vote de la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », soit :

- 50 % pour l'Etat ;
- 1/3 pour les départements sur le territoire desquels coulent les cours d'eau utilisés ;
- 1/6e pour les communes.

Ce choix diffère de la répartition définie à l'automne 2011 dans la loi de finances pour 2012. A l'époque le Parlement avait décidé d'attribuer 60 % à l'Etat et 40 % aux départements.

LE POMPAGE CONTINUE SUR LE GLACIER DE TÊTE-ROUSSE

Déjà vidangée en 2010 et 2011, la poche d'eau du glacier de Tête-Rousse, dans le massif du Mont-Blanc, qui menaçait d'inonder la vallée de Saint-Gervais, s'est à nouveau remplie au printemps de plus de 10 000 m³ d'eau. En 2010, on en avait extrait 65 000 m³ et l'an dernier encore 16 000 m³. Une nouvelle opération de pompage est donc programmée pour la fin de l'été. La poche se rétractant d'année en année, et tout risque pour la population étant écarté, les services préfectoraux recommandent de s'en tenir au pompage. En revanche, le maire de Saint-Gervais plaide pour le creusement d'un tunnel qui permettrait d'évacuer l'eau régulièrement, mais cette opération coûterait entre 6 et 8 millions d'euros, alors que le pompage ne représente annuellement que 500 000 euros.

LÉGER SOULAGEMENT POUR LES PREMIERS BILANS DE LA SAISON D'ÉTÉ

La météo instable de cet été avait laissé redouter une saison difficile, mais le rétablissement des normales saisonnières, puis l'épisode caniculaire la semaine du 15 août semblent avoir permis une reprise satisfaisante des réservations et de la consommation, colmatant ainsi un début de saison alarmant. Pour autant, les professionnels du tourisme sont unanimes à considérer que l'été 2012 ne restera pas dans les annales, et ont observé avec inquiétude un « effet crise » sur la consommation des estivants. Paradoxalement, la montagne tirerait un avantage relatif de ce contexte, grâce à des prestations plus accessibles, qu'il s'agisse des disponibilités d'hébergement ou du niveau général des prix, tous postes de dépenses confondus. Cette appréciation reste à confirmer dans l'attente de statistiques définitives.

Vincent Descœur : « L'ANEM devra exercer la même vigilance dans l'intérêt de nos territoires »

DR

Président du conseil général du Cantal, Vincent Descœur est à la tête de l'ANEM depuis octobre 2010. Auparavant, conformément aux statuts de l'Association, il en avait été le secrétaire général pendant deux ans, formant alors un duo avec le président de l'époque, Henri Nayrou. De ses responsabilités au sein de l'ANEM, assumées également avec Chantal Robin-Rodrigo, il retient de nombreux points particulièrement positifs, dont l'impartialité des élus de tout bord lorsqu'il s'agit de défendre la cause de la montagne et de ses habitants.

Président de l'ANEM depuis deux ans, Vincent Descœur revient sur l'action qu'il a conduite en faveur des territoires de montagne et trace quelques pistes pour l'avenir.

PLM : Vous êtes président de l'ANEM depuis octobre 2010. Quelles ont été vos principales satisfactions à ce poste ?

Vincent Descœur : J'ai eu énormément de plaisir à exercer cette fonction. Ce n'est pas un mandat comme les autres. Il y a une vraie confiance entre élus de la montagne, avec une vraie relation, **une vraie sensibilité qui dépassent les clivages politiques** et reposent sur l'intérêt partagé pour nos territoires.

Lorsque j'étais associé à Henri Nayrou, en tant que secrétaire général, j'avais déjà pu mesurer le caractère très opérationnel de l'Association. Je garde particulièrement en mémoire les séances au cours desquelles nous avons assuré la pérennité du dispositif des **exonérations dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).**

En nous rassemblant, nous avons su contrarier les projets du gouvernement qui voulait faire l'économie de ce dispositif. Sur un grand nombre d'autres sujets, la veille très attentive exercée par l'ANEM nous a également valu **de porter des propositions et des amendements en temps réel.** Notamment sur les questions de **péréquation financière** entre les départements, sur des sujets aussi techniques qu'une loi de finances.

PLM : Quels sont les dossiers sur lesquels l'Association a été particulièrement efficace sous votre présidence ?

V. D. : Nous avons été très présents dans la préparation de la réforme des collectivités, la réorganisation territoriale. C'est nous qui avons apporté **le plus de modifications** au texte. Même si cette loi sera certainement abrogée, notre travail n'a pas été inutile parce que, de toute façon, il y aura une nouvelle réforme. Tout ce que nous avons affirmé, au cours des deux années écoulées, constituera alors **autant de positions qu'il faudra savoir tenir.** Nous avons été particulièrement actifs sur les questions de financements croisés, de représentativité des territoires, d'obligation de proximité. Nous avons défendu **le département comme la collectivité de proximité** la plus pertinente pour assurer l'aménagement du territoire, au plus près des besoins de nos concitoyens. Nous avons rappelé que, sans financements croisés, il n'y a pas de développement possible de la montagne.

Nous avons aussi été sur **le devant de la scène sur les questions de compétences** en soulignant que, lorsque les centres de décision s'éloignent, les vallées et les plateaux risquent de se trouver moins accompagnés, moins bien épaulés. Non seulement nous avons obtenu des résultats, mais nous avons fait prendre conscience à tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à ce texte, qu'**il ne faut pas s'en tenir à une vision technocratique et décalée de l'organisation territoriale.** Demain, les collègues qui vont être en charge de l'ANEM devront exercer la même vigilance avec un fil conducteur identique : **l'intérêt de nos territoires.**

« Il ne faut pas s'en tenir à une vision technocratique et décalée de l'organisation territoriale. »

PLM : Les services publics ont également été au cœur de votre action…

V. D. : Avant même que j'en sois le président, l'ANEM avait joué un grand rôle dans la **réorganisation de la présence postale** en imaginant des formules innovantes. Aujourd'hui, les élus de la montagne sont très en pointe sur deux autres services publics prépondérants : **l'école et la santé.** Concernant l'école, chacun, avec une position plus ou moins facile selon qu'il était dans la majorité ou dans l'opposition de l'époque, a fait valoir la nécessité d'un maillage territorial.

Une de nos satisfactions a d'ailleurs été **la prise en compte des particularités de l'école en montagne** grâce à la circulaire ministérielle que nous avons pu obtenir. Nous avons réussi à faire passer l'idée qu'avant toute fermeture de classe ou de site, il est nécessaire de réaliser des études d'impact, notamment pour que les temps de transport des élèves soient pris en compte. **La durée de ces déplacements** est un critère d'équité d'accès au service public de l'éducation, en particulier pour les écoles primaires. Attention, cependant, à ne pas refermer ce dossier !

PLM : Le risque de désert médical a été une autre de vos préoccupations…

V. D. : Et il le reste. S'il y a eu des progrès sur la démographie médicale avec des programmes de création de maisons médicales, le débat n'a pas été tranché. Il devra l'être au cours des prochaines années, avec l'incitation à l'installation de médecins sur nos territoires. Pour ma part, en tant que fils et frère de médecins, je ne suis pas convaincu que la contrainte est la bonne solution. Il y a trop de

D'après Vincent Descœur, l'Association a une démarche pragmatique en matière de haut débit, préférant à l'incantation la liberté d'exploiter toutes les solutions techniques possibles.

PIERRE MASCLAUX

déficit dans de nombreuses spécialités et la filière des généralistes pêche déjà par un manque d'enthousiasme des étudiants. Si le système devenait encore plus contraignant, je crains que cela n'ait des effets négatifs.

Il y a d'autres pistes à explorer. La première, c'est celle du *numerus clausus* qui a été abusivement réduit. La deuxième, c'est la question de la garde parce qu'on a pu mesurer, par des expériences dans nos départements, qu'un certain nombre de praticiens seraient prêts à exercer dans les territoires de montagne, y compris pendant des périodes limitées, s'ils ont l'assurance de profiter de soirées et de week-ends sans risque d'être réquisitionnés. Et c'est d'autant plus vrai que la grande majorité des diplômés sont des jeunes femmes… L'enjeu est considérable, dans la mesure où nous avons par ailleurs besoin d'attirer de nouvelles populations. Nous savons pouvoir les séduire en leur offrant un cadre et une qualité de vie mais aussi des valeurs qui seront dans l'avenir de plus en plus recherchées.

En revanche, sans la présence de services médicaux opérationnels, nous n'y arriverons pas. Présence de médecins généralistes susceptibles de se déplacer mais aussi d'hôpitaux présentant toutes les spécialités sur lesquelles on peut compter, surtout pour ceux qui viendront vivre dans nos régions après avoir exercé une activité professionnelle ailleurs.

PLM : L'ANEM a également été en première ligne sur le dossier de la fracture numérique…

V. D. : Effectivement, cela a été le gros dossier des deux dernières années. L'ANEM a été très impliquée dans ces questions **d'accès au haut et au très haut débit** et force de proposition. Sur ce point également, l'Association a une position très pragmatique : réclamer la fibre optique pour tous dans les cinq ans est très sympathique mais cela n'a aucune chance de se traduire concrètement dans les faits. Nous avons donc souhaité à la fois la montée en débit, le déploiement de la fibre et une vraie ouverture pour toutes les solutions alternatives. D'où notre expérience avec Eutelsat et l'Assemblée des départements de France (ADF) par exemple.

Ce développement passe maintenant par l'aide de l'Etat et de l'Europe ainsi que par l'abondement du fonds d'aménagement numérique des territoires. De leur côté, nos collègues devront porter une autre proposition de loi avec le même message : nous ne voulons pas rester spectateurs.

PLM : Quels sont les autres thèmes sur lesquels vos successeurs vont devoir s'investir en priorité ?

V. D. : Incontestablement et, en premier lieu, la future politique agricole commune. **La montagne est vivante, la montagne est aménagée** parce que son agriculture ne peut être réduite à un rôle environnemental et paysager. Même si elle a besoin de soutien – ses coûts de production étant plus élevés qu'ailleurs, elle ne peut être totalement compétitive par rapport à d'autres territoires –, l'agriculture de montagne doit garder sa fonction productive. L'Association a beaucoup travaillé sur les questions agricoles, notamment sur la compensation des handicaps. Pour nous, c'est une obligation.

« L'agriculture de montagne ne peut être réduite à un rôle environnemental et paysager. »

Au demeurant, sur ce point, la révision de la PAC conduite par Michel Barnier a constitué un tournant historique puisque 1,4 milliard d'euros ont été réorientés des céréaliers vers les éleveurs – et notamment l'élevage à l'herbe. C'est un engagement qu'il faudra confirmer et conforter en étant très présent et persuasif au cours de l'année à venir. Autre dossier qui va revenir sur le devant de la scène : l'organisation territoriale.

La question des départements, des cantons, la représentativité des territoires, les compétences, sont des sujets qui vont devoir être traités. Je n'oublie pas non plus la réflexion qui doit s'ouvrir sur **l'adaptabilité des normes**, qu'elles s'appliquent aux collectivités, aux particuliers ou aux acteurs économiques.

Très clairement, une norme applicable dans le 15e arrondissement de Paris, parce qu'on a la capacité économique de l'amortir, peut valoir cessation d'activités dans nos territoires. C'est un sujet que je continuerai à relayer parce qu'on se rend bien compte que certaines normes sont un frein à notre développement.

A cet égard, il y a une lecture simple qu'il faudrait introduire : **la capacité économique à satisfaire une norme.** Comment se rapprocher des conditions à remplir sans pour autant que des restaurants ou des petites entreprises soient condamnés à disparaître ? Voilà encore une discussion et une négociation sur lesquelles l'ANEM est très attendue.

MASSIF CENTRAL : LANCEMENT DU PROGRAMME «ENGAGE» POUR LE TRÈS HAUT DÉBIT RURAL

Le conseil général de la Nièvre accueillera le 25 septembre le « kick-off meeting » (réunion de lancement) du projet européen ENGAGE qui a pour objectif de favoriser la mise en place de stratégies de développement du très haut débit dans les territoires ruraux.
L'événement devrait rassembler les délégations de dix Etats membres qui pourront partager leurs expériences et faire émerger une volonté commune de relever le défi de la numérisation des territoires ruraux.
Il s'agit aussi de convaincre la Commission européenne du besoin impératif de les accompagner financièrement afin de pouvoir tenir les objectifs fixés dans l'agenda digital pour l'Europe. Celui-ci annonce en effet pour 2020 la couverture de 30 mégabits par seconde (Mbps) pour tous, et un accès au 100 Mbps pour au moins 50 % de la population.
A titre d'exemple, le département accueillant a chiffré à 20 millions d'euros le raccordement de ses 220 000 habitants au très haut débit.
Contact : Niverlan, tél. 03 86 61 82 50

JURA : LE MUSÉE DU JOUET DE MOIRANS-EN-MONTAGNE ROUVRE SES PORTES

Créé en 1989 pour mettre en valeur le savoir-faire jurassien, le Musée du jouet de Moirans-en-Montagne, au cœur du parc naturel du Haut-Jura, avait été fermé en 2010 pour des travaux de rénovation. Il a rouvert ses portes le 1er juillet. Sa surface a été doublée, atteignant désormais plus de 3 000 m² dont 1 900 m² d'exposition de collections inédites. Le musée dispose de 20 000 pièces, dont 3 000 exposées, couvrant plus de 5 000 ans d'histoire du jouet. Des visites et animations sont également proposées par le service de médiation culturelle du musée, ainsi que des ateliers pédagogiques. L'espace est ludique et moderne. Le passage d'étage en étage peut se faire à l'aide de toboggans, et des tablettes tactiles et des installations numériques et vidéo sont à la libre portée de tous. Une application à télécharger sur un téléphone mobile permet également de bénéficier d'une visite guidée. Un espace consacré aux jouets estampillés «Made in Jura» permet de découvrir l'histoire du développement du jouet dans le Jura, indissociable de la tournerie sur bois et autres spécialités qui ont fait la gloire de la région. Les responsables du musée espèrent atteindre rapidement la visite de 100 000 personnes par an.
Plus d'info : www.musee-du-jouet.com

VOSGES : LE SON DU COR DEPUIS QUARANTE-CINQ ANS

Les Vosges se sont trouvé un ambassadeur original avec un instrument de musique peu répandu : le cor de chasse. En quarante-cinq ans d'histoire, le Rallye Trompes des Vosges a su s'imposer jusque sur la scène internationale comme l'un des ensembles les mieux reconnus dans un genre difficile. Constitué de treize sonneurs répartis entre six premières voix, cinq secondes voix et deux voix de basse, la formation est aujourd'hui placée sous la direction artistique du soliste Christian Conte. Créé en 1957 par René Heinrich, un habitant de Fellering, dans le Haut-Rhin, le Rallye Trompes des Vosges est longtemps resté une affaire «familiale». Les six fils du fondateur et deux de ses petits-fils en ont été membres et certains le sont encore, notamment Hubert Heinrich qui en assure la direction administrative.
Le Rallye s'est vu décerner dès les années 70 de nombreux titres nationaux et internationaux et nombre de ses membres en ont remporté eux aussi. Le Rallye Trompe des Vosges a également contribué à faire évoluer la palette de l'instrument, notamment en l'associant à d'autres expressions musicales, comme l'orgue, les chœurs ou encore l'orchestre de chambre.
Contact : tél. 03 89 38 73 03

ALPES : Le parc des Bauges, troisième Géopark de France

Cela fera un an, le 17 septembre, que la Conférence internationale annuelle du réseau des Géoparks, réunie en Norvège, a approuvé le dossier de candidature du parc naturel régional du massif des Bauges. Ce réseau mondial, soutenu par l'UNESCO, s'adresse aux territoires structurés (c'est-à-dire disposant d'un périmètre clairement délimité et organisé) présentant un patrimoine géologique exceptionnel, servant de base à une démarche locale de développement durable.
C'est grâce à sa composition intégralement calcaire et ses spectaculaires falaises de karst, qui en font un important château d'eau sillonné de plus de 180 km de galeries souterraines, que le massif des Bauges a obtenu ce label très sélectif puisqu'en effet le réseau des Géoparks ne comprend au niveau mondial que quatre-vingts membres, dont quatre sites français : outre le massif des Bauges, les parcs du Lubéron et du Chablais ainsi que la réserve géologique de Haute-Provence.
Le parc s'appuiera désormais sur ce label et ce patrimoine minéral comme clés de sa communication et de sa stratégie de développement, notamment dans la gestion de ses chemins de randonnées ou la valorisation de ses produits locaux.
Plus d'info : www.parcdesbauges.com

DR

Avec plus du quart de sa surface en karst, le massif calcaire des Bauges est un réservoir d'eau très important.

PYRÉNÉES : LE MASSIF DU CANIGÓ, GRAND SITE DE FRANCE

Le massif du Canigou (Pyrénées-Orientales) a décroché, le 13 juillet, le statut de Grand Site de France sous son orthographe catalane « Canigó », soulignant son caractère de « montagne sacrée du pays catalan ». Terre d'extraction du fer par le passé, cette montagne, qui culmine à 2 785 mètres d'altitude, est désormais une terre de randonnée, avec ses 450 km de sentiers qui permettent de faire le tour du sommet et de parcourir les crêtes des vastes espaces du site classé. Celui-ci devient le troisième plus Grand Site classé de France, après le Mont-Blanc et la vallée de la Clarée. Gardiens de refuge, hôteliers, gestionnaires des réserves, forestiers, éleveurs : tous les acteurs locaux se mobilisent pour ce projet fédérateur qui vise un tourisme actif tout au long de l'année, et moteur d'une vitalité locale renouvelée.
Trente-neuf communes, réunies dans un syndicat mixte, sont impliquées dans le projet Grand Site de France du Canigó, aux côtés du conseil général des Pyrénées-Orientales et de l'Office national des forêts, avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Etat et des fonds européens.
plus d'info : www.canigo-grandsite.fr

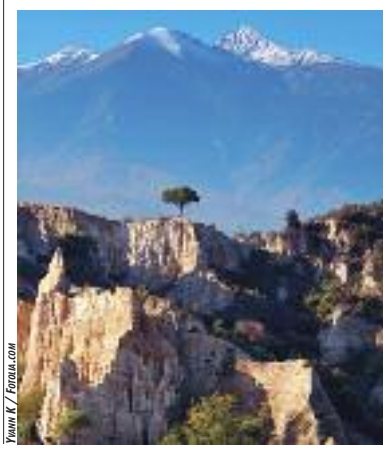
YVANN K / FOTOLIA.COM

CORSE : UN STATUT DE MÉDECIN RURAL À L'ÉTUDE

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS), qui regroupe les médecins, les infirmières et infirmiers libéraux de Corse, a réuni fin août, à Ghisonaccia (Haute-Corse), sa commission « Permanence des soins et médecine rurale ». Cette réunion de travail, à laquelle participaient des experts et des consultants, avait pour objet de trouver des solutions pérennes à la problématique de santé insulaire, qui révèle une incompréhension mutuelle entre les praticiens de santé et l'Agence régionale de santé (ARS).
Partant du constat alarmant que les effectifs de médecins libéraux ont tellement chuté, que d'ici cinq ans, la question des désignations de médecins de permanence ne se poserait plus, les participants ont proposé de rendre la médecine rurale plus attractive, notamment chez les jeunes diplômés, en créant un statut spécifique de « médecin généraliste rural en Corse ». Celui-ci pourrait redonner au médecin rural un rôle prépondérant dans la prévention du risque sanitaire, en permettant de cumuler le salaire de cette activité de service public avec la perception d'honoraires sur les actes curatifs. Le médecin serait ainsi associé aux débats relatifs à l'aménagement du territoire, à la sensibilisation des scolaires aux dangers sanitaires (addictions, maladies sexuellement transmissibles), et contribuerait à un rééquilibrage sensible entre missions curatives et préventives, considérant les premières comme sources d'économies. Le statut spécifique permettrait de conduire une action pour briser l'isolement du médecin rural en recourant aux nouvelles technologies et à la mise en réseau pour favoriser la télémédecine et l'assistance au diagnostic.
Plus d'info : www.urps-corse-ml.org

DOSSIER

EUROPE

La montagne en marche

La complexité du fonctionnement de l'Union européenne et de l'application de ses directives est réelle. Certes, ce mécanisme est communautaire. Certes, il est évidemment bruxellois. Certes toujours, il est largement porté en amont par les Etats lors des négociations et largement décliné à travers eux. Toutefois, quand ils décident qu'il n'y a pas de diversité territoriale, les directives de l'Union européenne ne sont pas appliquées. Cela crée de la confusion. Qui sont les décideurs ? Comment gère-t-on ces allers et retours permanents ? Et, surtout, quels sont les grands enjeux et les acteurs des politiques européennes pour la montagne dans les années futures ? C'est le dossier que *PLM* a ouvert.

ALTITUDES MINIMALES

Pour définir la montagne, la réglementation européenne fixe trois critères combinables entre eux (altitude, pente et climat) qu'il revient à chaque Etat membre de préciser. Si le seuil des 700 m est le plus répandu, l'altitude minimale requise pour être classé montagne peut connaître d'importantes différences d'un Etat membre à l'autre. En France, elle diffère même selon les massifs (600 m dans les Vosges et 800 dans les Alpes du Sud, 700 m ailleurs).

Sources : Rapports nationaux ; Observatoire européen des forêts de montagne (2000).

Allemagne : 700 m
Autriche : 700 m
Belgique : 300 m
Bulgarie : 600 m
Chypre : 800 m
Espagne : 1 000 m
France : 700 m
Grèce : 800 m
Hongrie : 600 m
Irlande : 200 m
Italie : 600 m
Pologne : 350 m
Portugal : 700 m
République tchèque : 700 m
Roumanie : 600 m
Royaume-Uni : 240 m
Slovaquie : 600 m
Slovénie : 700 m

REPÈRES

VINGT ET UN ÉTATS EUROPÉENS CONCERNÉS

- L'ensemble des massifs européens de montagne concerne vingt et un Etats membres de l'Union européenne, 35,69 % de la superficie et 17,73 % de la population européenne, Suisse incluse.
- Selon les définitions, les montagnes représentent entre 30 et 40 % du territoire de l'Union européenne et entre 12 et 20 % de la population.
- Les zones de montagne occupent une proportion hétérogène des territoires nationaux : 4,7 % en Hongrie, 5,2 % en Pologne et 28 % (pour les massifs) en France, contre 65,8 % en Suisse et 78 % en Slovénie. Certains pays comptent plusieurs massifs de montagne sur leur territoire (un seul en Slovaquie, huit au Royaume-Uni, six en France, auxquels s'ajoutent les trois massifs des départements d'outre-mer, et jusqu'à douze en Espagne).
- Le pourcentage des populations vivant en montagne dépend évidemment de l'attractivité et de l'accessibilité des massifs : de 2,6 % en Irlande, 4,3 % au Royaume-Uni ou 13,5 % (pour les massifs) en France, jusqu'à 65 % en Norvège et en Slovénie (84,2 % en Suisse).
- Les instances communautaires sont réticentes à une reconnaissance de la spécificité montagne dans d'autres domaines que l'agriculture, qui bénéficie de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) depuis 1975.

La montagne se déploie à Bruxelles

Depuis 1975 et la création de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), l'agriculture en montagne bénéficie d'une approche qui tient compte de la spécificité de son territoire. Cette reconnaissance a eu des incidences très positives, notamment en matière d'aides publiques. De nombreuses exploitations leur doivent de ne pas avoir été contraintes de mettre la clé sous la porte. Les instances communautaires demeurent néanmoins réticentes à une reconnaissance de la spécificité montagne dans d'autres domaines : cohésion, transports, services d'intérêt général, concurrence… C'est le combat quotidien des élus de la montagne.

Brad Pict / Fotolia.com

La politique budgétaire est le fond du dossier bruxellois. Elle crée même un vrai sujet de division. Si les Etats contributeurs sont généralement favorables à une stagnation du budget européen, voire même à sa réduction, la France, depuis l'élection de François Hollande à la présidence de la République, a une position intermédiaire. La montagne s'inscrit sans trembler sur cette ligne. Bien que ses élus sachent très bien que la priorité budgétaire sera donnée aux grandes métropoles à la population plus dense, ils n'en espèrent pas moins une répartition équitable.

Pour la montagne, pas question de choisir entre la PAC et la cohésion, qui représentent de 60 à 70 % du budget européen. Ses députés « bruxellois » militent pour une gouvernance plus proche des territoires, revendication récurrente de la montagne. Les procédures et les mécanismes de fonctionnement constituant un enjeu déterminant. « Ce n'est pas tout d'avoir de grosses enveloppes au niveau européen, fait remarquer un responsable de l'Association européenne des élus de la montagne (AEM). Il faut savoir utiliser ces sommes afin que nos territoires en tirent le bénéfice escompté. »

Pas question pour la montagne de choisir entre la PAC et la cohésion.

Progrès notable, depuis presque cinq ans, le traité de Lisbonne et son fameux article 174, le besoin d'une attention spécifique à la montagne est reconnu. Dans l'esprit de tous, c'est déjà beaucoup mais ce serait très insuffisant si la montagne s'en contentait et ne continuait pas à jouer des coudes pour trouver sa place. Cette politique de cohésion reste, en effet, essentiellement liée aux grands objectifs européens qui sont valables pour l'ensemble du continent de façon relativement indifférenciée. De surcroît, Bruxelles n'est toujours pas en mesure de donner des consignes trop indicatives aux Etats sur ce qu'ils doivent faire des grandes orientations décidées par l'Union européenne.

En définitive, la stratégie de la Commission européenne, avec pour perspective 2020, tourne autour de trois types de croissance : intelligente (économie, savoir, technologie de l'information, etc.), durable (sur une logique de croissance verte), et un développement qui défend l'économie sociale de marché, ainsi que les enjeux intergénérationnels. Plusieurs de ces thèmes englobent la montagne. A ces territoires de faire remonter à Bruxelles des actions ou des propositions qui rentrent dans ces grandes orientations.

La montagne doit continuer à jouer des coudes pour trouver sa place.

C'est d'autant plus fondamental que la Commission européenne ne mène plus une politique de compensation, elle entend désormais valoriser des atouts qui correspondent à ces grands enjeux de croissance. Cela commence par l'identification des projets qui sont porteurs de sens. Sur la politique environnementale, par exemple, la valorisation économique de la biodiversité concerne directement la montagne. Un écosystème qui fonctionne bien, grâce à sa diversité, va permettre d'entretenir le paysage et donnera une attractivité touristique très forte aux territoires.

Pour les transports, c'est assez comparable. Les compétences sont communales, locales, ou… européennes. L'écheveau est entremêlé mais le grand réseau transeuropéen de transport est également très structurant pour les territoires de montagne. Cela se décline dans

L'extension par le traité du pouvoir de codécision du Parlement confère aux députés européens une place accrue dans le processus décisionnel communautaire.

le cadre des politiques d'accessibilité au transport ferroviaire mais aussi à toutes les politiques de transport modal ou multimodal [1] entre la ville et la montagne. Cette volonté de questionnement sur les atouts des territoires se manifeste sur tous les plans. Une autre illustration : sur l'économie du savoir ou sur la croissance verte, la montagne a-t-elle quelque chose à dire ?

La Commission s'est également saisie des services d'intérêt général, notion plus large que celle de services publics puisqu'elle intègre tout ce qui est service à la population. L'objectif est que les grandes règles édictées à Bruxelles soient parfois un peu plus souples à l'échelon local. Et, là encore, sans la vigilance, la pression et la ténacité de ses élus, la montagne n'aurait pas droit de cité au sommet de l'Europe.

(1) La politique de transport modal vise la diminution de l'usage de l'automobile au profit d'autres modes de déplacement (vélo, transports en commun…) dans et aux alentours des agglomérations. La politique de transport multimodal consiste à combiner plusieurs modes de transport dans les déplacements de voyageurs ou de marchandises, limitant le transport routier.

La future PAC ne devrait pas voir le jour avant le 1er janvier 2015

DR

A la suite du traité de Lisbonne, le Parlement européen est devenu codécisionnaire de la politique agricole commune (PAC). En novembre 2011, le député européen et conseiller municipal de Chambéry (Savoie), Michel Dantin, a été désigné rapporteur pour la politique agricole commune 2014-2020.

Un an de retard ? « La situation économique européenne fait que tous les sommets européens sont consacrés à la gestion de la crise, explique Michel Dantin. La future PAC qui avait été inscrite à l'ordre du jour a donc été reportée. » Il est vrai que l'on voit mal s'ouvrir des discussions sur la politique agricole commune 2014-2020 sans que soit connu le budget européen.

La chancelière allemande, Angela Merkel, a indiqué, de son côté, qu'elle souhaitait que le débat budgétaire soit clos avant le mois de février 2013 afin qu'il ne se télescope pas avec le début de la campagne électorale en Allemagne. « Au mieux, nous nous prononcerons à la fin du premier trimestre, calcule Michel Dantin. Puis nous rentrerons dans la négociation avec le Conseil pour dégager une position commune. Or, vu l'importance du dossier, il nous faudra vraisemblablement quatre à cinq mois pour nous mettre d'accord. »

« En étant optimiste, la nouvelle PAC pourrait donc être adoptée à l'automne 2013. Le temps que la Commission mette en place les décrets d'application et que les Etats sortent leurs propres textes, il est illusoire d'espérer une nouvelle PAC opérationnelle avant le 1er janvier 2015 », avoue-t-il.

Pour l'heure, le député européen confie trouver d'authentiques satisfactions dans « la réelle considération » dont bénéficie la montagne : « Il faut prendre acte du fait qu'aucune évaluation ne conteste le besoin d'un traitement spécifique de la montagne. Personne ne nie que partout où il a été mis en œuvre, des résultats concluants ont été obtenus. ».

L'exemple de la France paraît, à cet égard, significatif : « En zone de montagne, poursuit Michel Dantin, nous avons maintenant de jeunes responsables d'exploitation dont les revenus parviennent à tutoyer le salaire moyen des agriculteurs en plaine. »

« Pas de quoi encore crier victoire mais les efforts entrepris ont payé, fait observer le rapporteur de la PAC. Si on regarde la carte des produits de qualité, on s'aperçoit que c'est d'abord en zone de montagne que trônent les appellations d'origine contrôlée (AOC), les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP). Or, en matière de méthode de production, un cahier des charges AOP ou IGP impose des contraintes qui n'existent pas pour des produits génériques. »

En clair, si les agriculteurs de montagne ont tiré une meilleure valeur ajoutée de leur territoire, c'est qu'ils s'en sont donné les moyens. Dans cette embellie, il ne faut donc pas voir que les seuls effets des aides de l'Union européenne mais aussi les bienfaits de cette politique volontariste. Reste pourtant à répondre à cette question qui devient lancinante : dans le rééquilibrage des aides de la PAC, les zones de montagne seront-elles, en tout point, bénéficiaires ?

> « Aucune évaluation ne conteste le besoin d'un traitement spécifique de la montagne. »

Frédéric Prochasson / Fotolia.com

Carlos Pinto : « La montagne doit être considérée co

Président de l'Association européenne des élus de montagne (AEM) depuis avril dernier, Carlos Pinto est maire de Covilhã, Portugal, et membre du Comité des Régions. Selon lui, la montagne a plus besoin de reconnaissance politique que de définitions statistiques.

PLM : La reconnaissance de la spécificité montagne progresse-t-elle au niveau européen ?

Carlos Pinto : Oui, bien sûr ! Il y a dix ans, la montagne avait uniquement une reconnaissance en termes agricoles ; cela a été maintenu, voire renforcé. Mais aujourd'hui cette reconnaissance du « besoin d'attention spécifique de nos régions de montagne » est dans le traité de Lisbonne avec l'article 174 et peut donc s'appliquer à toutes les politiques européennes.

PLM : Sur quels éléments ou réflexions reposent encore les réticences ?

C. P. : Le système européen est très complexe. Trop sans doute pour des questions aussi transversales que les nôtres. Les problèmes d'aménagement du territoire sont de compétence nationale ou régionale, mais l'Europe a, dans son traité, un objectif de cohésion économique, sociale et territoriale qui lui impose de faire des propositions législatives, de fixer des objectifs et de mettre des budgets à disposition des Etats et des Régions.

Il est difficile dans le contexte économique actuel de penser que la Commission européenne puisse aller plus loin dans la définition des politiques territoriales : nous sommes précisément dans ce que nous appelons en jargon bruxellois « la gouvernance multiniveaux ». Par ailleurs, symboliquement, on peut regretter qu'aucun Etat européen n'ait encore accepté de mettre en pratique les possibilités de soutien à la création d'entreprises innovantes en montagne.

PLM : Quels sont les principaux domaines qui demandent un effort urgent en faveur de la montagne ?

C. P. : Il est nécessaire que les dirigeants nationaux acceptent de reconnaître qu'ils ne sont plus seuls à décider. C'est le cas aussi bien au Portugal qu'en France si l'on admet que la politique de massif, telle que définie par votre loi Montagne de 1985, fonctionne aujourd'hui largement grâce aux fonds européens de la politique de cohésion.

Nous travaillons dans le cadre du projet Alpes-Pyrénées-Massif central (ALPYMAC) à l'analyse de l'usage du fonds européen de développement régional (FEDER) dans le programme de ces trois massifs. C'est déjà l'Union européenne qui apporte sa plus-value à la politique de massif et lui donne les moyens d'être efficace.

En France, la force de l'Etat, des autorités locales et régionales et des acteurs de la montagne, rassemblés dans les comités de massif et le Conseil national de la montagne (CNM), est un modèle qui doit nous inspirer ailleurs en Europe pour pouvoir flécher les fonds européens vers la montagne et adapter les politiques européennes et nationales aux spécificités des territoires.

Les propositions de règlement de la politique de cohésion et de la politique agricole commune pour 2014-2020 ouvrent de fortes opportunités pour les massifs et les intercom-

« Le système européen est très complexe, trop sans doute pour des questions aussi transversales que les nôtres. »

mme un atout pour l'Europe »

munalités de montagne d'avoir des politiques plus intégrées autour du développement régional, de l'emploi, des affaires sociales et du développement rural. La montagne et la diversité des besoins des territoires européens doivent être dans l'agenda de la négociation des Etats au Conseil européen. Nous comptons d'ailleurs sur la France.

PLM : Quels sont les pays qui ont le plus de mal à répondre aux difficultés des zones de montagne ?

C.P. : Deux types de pays ont des difficultés. Ceux d'abord qui ont un problème lié au départ massif de leur population. La richesse de la montagne est associée à la capacité d'innovation et d'adaptation des populations et s'il n'y a plus personne, il est impossible de valoriser ses atouts.

Le deuxième type de pays connaissant de grandes difficultés concerne ceux qui n'arrivent pas à identifier leurs ressources du fait d'un « complexe d'infériorité ». Ce sont souvent des pays qui ne développent qu'une approche sectorielle pour la montagne.

« Il est nécessaire que les dirigeants nationaux acceptent de reconnaître qu'ils ne sont plus seuls à décider. »

PLM : Vous avez récemment pris la tête de l'AEM, quelles sont vos priorités ?

C.P. : Premièrement que la politique de cohésion et la PAC, actuellement en négociation, puissent se traduire dans des politiques intégrées pour la montagne et permettent à nos territoires de valoriser activement leurs atouts grâce aux opportunités offertes par l'Europe. Ensuite, consolider notre association, aider au rapprochement et à la coopération étroite avec Euromontana – Association européenne pour les zones de montagnes –, et donner, à travers l'AEM, les moyens que méritent les montagnes dans leur représentation européenne.

PLM : Quel serait le meilleur symbole d'une véritable prise en compte de la cause de la montagne par l'Union européenne ?

C.P. : L'AEM a fait il y a quelques années la proposition d'un Livre vert sur les massifs de montagne européens – document cadre de débats et d'orientations. Cette idée, acceptée par le président de la Commission, Manuel Barroso, a été « sabrée » par la technostructure européenne et nationale. Elle reste un objectif !

« C'est déjà l'Union européenne qui apporte sa plus-value à la politique de massif et lui donne les moyens d'être efficace. »

REPÈRES

LES OBJECTIFS DE L'AEM

L'Association européenne des élus de montagne (AEM) a été créée en 1991 à l'initiative de l'intergroupe montagne du Parlement européen, de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) et de l'Union nationale italienne des communes et communautés de montagne (UNCEM). Hormis la France et l'Italie, dont les élus sont représentés par leurs organisations nationales, elle regroupe les collectivités territoriales locales et régionales des montagnes d'Europe, et les élus de montagne (du maire au parlementaire européen). Ses principaux objectifs sont les suivants :

- faire prendre en compte la spécificité des régions de montagne et en obtenir une reconnaissance politique et juridique ;
- promouvoir une politique globale de développement durable et équilibrée des régions de montagne en Europe ;
- coordonner les actions des collectivités territoriales de montagne au niveau européen ;
- représenter les régions de montagne et défendre les intérêts de leurs populations auprès des instances communautaires et des autres institutions ou organisations européennes, mais aussi des gouvernements nationaux.

SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

- ***Président :*** Carlos Pinto, maire de Covilhã (Portugal).
- ***1er vice-président délégué :*** Joël Giraud, vice-président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, député-maire de L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), président de la commission permanente du comité de massif des Alpes.
- ***2e vice-président délégué :*** Luis Durnwalder, président de la province autonome de Bolzano (Italie), membre du Comité des Régions.
- ***Trésorier :*** Olivier Bertrand.
- ***Secrétaire général :*** Nicolas Evrard.

Antoine Fatiga : « Les saisonniers aident nos territoires à vivre »

SABINE SERRAD

Antoine Fatiga, 54 ans, agent SNCF à Chambéry, est le représentant CGT des saisonniers en Rhône-Alpes depuis la fin des années 1970. Il est aussi conseiller régional et président de l'Association des lieux d'accueil des travailleurs saisonniers (ALATRAS).

PLM : Quel est le problème principal rencontré aujourd'hui par les saisonniers ?

Antoine Fatiga : Les saisonniers se font rares parce que, d'une manière générale, les conditions sociales ne sont pas respectées. Si certains employeurs jouent le jeu, beaucoup d'autres ne le font pas. Trop souvent, hiver comme été, le droit du travail est bafoué. Cela donne une mauvaise image de la saisonnalité.

PLM : Comment la situation a-t-elle évolué au cours des dernières années ?

A.F. : Elle s'améliore quand le taux de chômage est bas et elle se dégrade quand il est haut. La situation se solde par une proportion de saisonniers seniors plus élevée que ce que nous avions connu. En Savoie, le nombre de demandeurs d'emploi hommes de plus de 50 ans a augmenté de 15,1 % en un an, tandis que, pour les femmes, la hausse est de 21,4 %.

PLM : Qu'est-ce qui pourrait être réellement efficace ?

A.F. : Il serait nécessaire que, dans le gouvernement, quelqu'un prenne le problème du tourisme à bras-le-corps. Autrement dit, que soit acceptée l'idée que, pour un tourisme de qualité, il faut une qualité sociale. Et, pour cela, des contreparties sont indispensables. On ne peut pas non plus admettre que certains employeurs respectent les règles et d'autres pas.

PLM : Quelles sont vos demandes les plus urgentes ?

A.F. : Multiplier des contrôles afin de sortir de cette situation. Mais aussi une réflexion sur la sécurisation du parcours des saisonniers afin de leur permettre de rester au pays en ayant sur place une activité été comme hiver. Des efforts devront également être faits sur la formation, le logement, la santé et les transports.

Actuellement les conditions de travail des saisonniers sont telles que, si les choses devaient rester en l'état, nous risquons d'aller vers des conflits. Ce n'est jamais une bonne conjoncture pour le tourisme et cela conduirait à perdre toujours plus de parts de marché. A terme, le danger est que le tourisme n'aide plus les territoires à vivre.

> « Il faut une réflexion sur la sécurisation du parcours des saisonniers afin de leur permettre de rester au pays en ayant sur place une activité été comme hiver. »

REPÈRES

DE UN À DEUX MILLIONS DE SAISONNIERS EN FRANCE

Chaque année, on dénombre un million de saisonniers en France. Toutefois, d'autres calculs doublent ce chiffre. Tout dépend de ce qui est pris en compte : si l'on raisonne en équivalent temps plein ou en nombre de personnes. Deuxième critère à considérer : les emplois directs ou la totalité des emplois. En Tarentaise où, l'hiver, il y a un saisonnier pour dix lits, ce chiffre peut être multiplié par deux si l'on ajoute les emplois induits. Toujours en vallée de Tarentaise, un tiers des saisonniers sont des saisonniers locaux. Les deux autres tiers se répartissent entre ceux qui viennent d'autres régions de France ou même de l'étranger.

DEUX RENDEZ-VOUS IMPORTANTS POUR LA SAISONNALITÉ ET LA PLURIACTIVITÉ

Le 27 septembre, l'Aquitaine accueillera, à Bordeaux (Gironde), les 13es Rencontres nationales de la saisonnalité, qui se veulent un temps fort d'échanges mais aussi une plate-forme de propositions en direction des décideurs, institutionnels et professionnels. La Région et le réseau national d'Associations des lieux d'accueil des travailleurs saisonniers (ALATRAS) invitent les représentants des secteurs privé et public à débattre des enjeux pour les prochaines années, à définir ensemble les objectifs et les moyens concrets pour y parvenir. Le lendemain, ces rencontres seront suivies de la première Conférence territoriale organisée par le Pays Landes Nature Côte d'Argent, à Biscarrosse (Landes), et ouverte aux acteurs locaux et régionaux concernés par la saison (entreprises, collectivités, associations, etc.). Préprogramme sur : agenda.aquitaine.fr et www.payscotedargent.com

PHILIPPE DEVANNE / FOTOLIA.COM

Une des fragilités du marché du travail pour les saisonniers réside dans une mobilité croissante des travailleurs due à des conditions sociales souvent rudes.

L'ANEM

28 ans au service de la montagne et de ses élus

Notre association rassemble tous les niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) ainsi que plus de 200 parlementaires de toutes les sensibilités politiques, unis pour promouvoir les intérêts des six massifs français.

L'ANEM a vocation à représenter

25 % du territoire **6** massifs **4,9** millions d'habitants
6 235 communes **48** départements **12** régions

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

L'urbanisme de montagne en questions

Le colloque organisé les 24 et 25 mai au centre de congrès Le Manège de Chambéry, a fait se croiser les regards de juristes universitaires ou praticiens (tels qu'avocats, notaires et magistrats), mais aussi d'historiens, sociologues, urbanistes ou environnementalistes, sur la question de l'urbanisme en montagne. Cela a permis d'en faire le bilan concret en mettant en perspective plusieurs décennies de réglementation et en confrontant les résultats obtenus au regard des exigences d'aujourd'hui. Un exercice qui prend tout son sens dans l'objectif d'une réactualisation de la loi Montagne de 1985, dont la tâche devrait être confiée au Conseil national de la montagne (CNM).

Jean-Yves Foy / fotolia.com

DR

Ce colloque de deux journées se déroulait au centre de congrès Le Manège de Chambéry..

Faire évoluer les règles

Avant d'en venir à un diagnostic laissant entrevoir plusieurs pistes d'évolution législative ou réglementaire, des interventions et des débats ont porté des appréciations éclairantes, parce que diversifiées, sur la teneur et la portée des règles d'urbanisme spécifiques à la montagne.

Globalement, les règles d'urbanisme en montagne, toutes abusivement attribuées à la loi Montagne de 1985, sont perçues comme insatisfaisantes, soit parce qu'incomplètes dans leur dispositif, ou bien floues dans leurs principes, ou encore inadaptées aux réalités de terrain. On se trouve ainsi en présence d'un corpus que certains résument à la « double illusion d'un territoire totalement maîtrisé et d'un réel pouvoir du maire en la matière ».

Au regard du flou des principes et des multiples réécritures législatives (on n'en dénombre pas moins de trente-deux), la jurisprudence a joué un rôle important en permettant, grâce à sa rigueur, d'encadrer la subjectivité des règles d'urbanisme de la loi Montagne. Ce constat est bien entendu perçu différemment selon que l'on se place du côté des élus, des urbanistes ou bien des protecteurs de l'environnement.

La principale critique adressée au droit de l'urbanisme en montagne, est qu'il ne permet pas d'installer une maîtrise foncière locale efficace. En effet, les documents d'urbanisme – qu'il s'agisse de schéma de cohérence territoriale (SCOT), de plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal, ou encore de carte communale –, les établissements publics fonciers locaux (EPFL), et même les procédures de transfert de coefficient d'occupation des sols (COS), ne suffisent pas à donner des réponses satisfaisantes aux bouleversements qu'apportent la multiplication des résidences secondaires ou les besoins croissants en logement de travailleurs saisonniers. L'exemple de certains *Länder* autrichiens ou de cantons suisses, qui ont inscrit dans leur loi un plafonnement du nombre de résidences secondaires à un pourcentage maximum de l'habitat communal, a été évoqué.

Très vite la teneur des échanges s'est concentrée sur les questions concernant l'immobilier touristique. Aujourd'hui, deux enjeux principaux semblent se conjuguer : la relative disparition (ou marginalisation) de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) au profit de l'inscription des projets UTN dans les SCOT, et l'impératif croissant d'une reconquête par la réhabilitation du parc immobilier de loisirs déjà existant. Pour cette dernière, le consensus s'est fait sur le constat qu'il ne pouvait y avoir de réhabilitation réussie sans inscription dans une redéfinition globale de l'offre touristique locale. Ce qui n'exonère pas de repenser les outils juridiques d'encadrement des opérations ou d'incitation à l'investissement en la matière.

Le droit de l'urbanisme en montagne ne permet pas d'installer une maîtrise foncière locale efficace.

Quant à la programmation des UTN par les SCOT, plusieurs réserves émises sur leur efficacité et leur pertinence, notamment sur l'insécurité liée aux risques de contentieux, pencheraient en faveur d'une démarche mieux encadrée et plus clairement opérationnelle.

Finalement, le colloque de Chambéry a permis de faire la démonstration que l'urbanisme en montagne méritait l'ouverture d'un chantier législatif en vue de sa nécessaire modernisation.

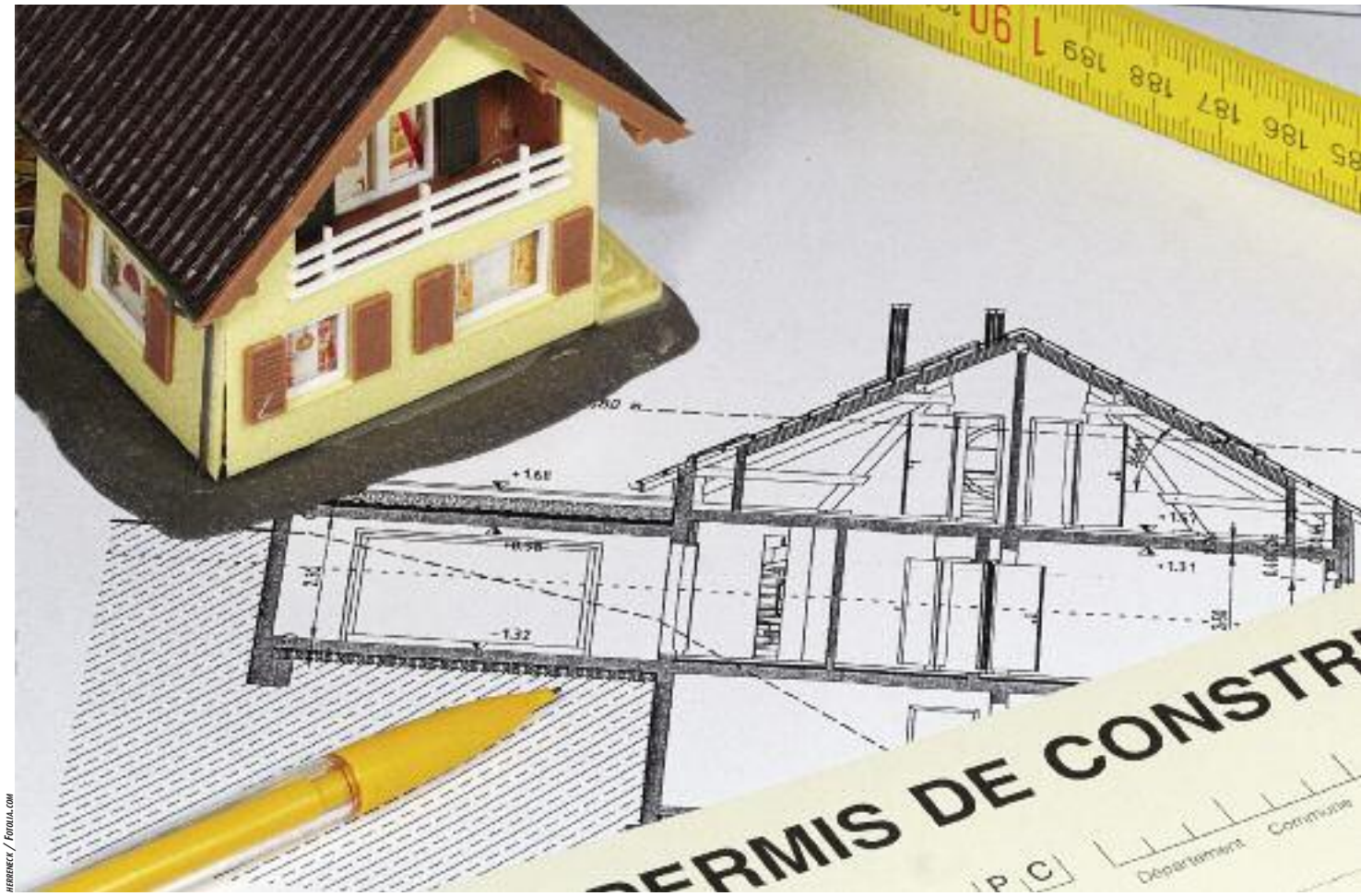

HERBRINCK / FOTOLIA.COM

DR

Jean-François Joye : « Il faut tirer les enseignements du manque de clarté de la loi montagne »

Pour Jean-François Joye, maître de conférences à l'université de Chambéry et auteur de plusieurs ouvrages, bien que les apports de la loi Montagne ne soient pas négligeables, il faut tirer les enseignements du manque de clarté de certaines règles sur l'urbanisme en montagne.

PLM : L'organisation du colloque à la veille des élections législatives n'est-elle qu'un pur hasard ?

Jean-François Joye : Ce n'est, en tout cas, pas le résultat d'un calcul. Le premier facteur déclenchant a été un constat : l'urbanisation de la montagne s'accélère. Le second facteur a été l'annonce au sein du Conseil national de la montagne d'une volonté de révision générale de la loi Montagne, après plus de vingt-cinq ans d'application. Ainsi, faire le point sur la question des règles d'urbanisme en montagne avec ceux qui les pratiquent ou les observent s'imposait.

PLM : Quels sont les principaux enseignements de vingt-cinq ans d'urbanisme de montagne sous l'égide de la loi de 1985 ?

J.-F. J. : Le bilan qu'on peut tirer est en demi-teinte. L'objectif premier de la loi Montagne de 1985 – stopper la désertification – est globalement atteint. Egalement, ses apports sont loin d'avoir été négligeables, notamment grâce à des règles d'urbanisme souvent originales visant à privilégier l'écoute des besoins locaux. Cependant, la loi n'est plus suffisamment en phase avec les objectifs contemporains de l'urbanisme, comme la limitation de la consommation des espaces.

De plus, l'insuffisante clarté de certaines règles, notamment celle de l'obligation de construire en continuité, a été la cause d'une abondante jurisprudence et de nombreuses retouches à la loi, dont il faut aujourd'hui savoir tirer les enseignements. Enfin, malgré l'audace de la loi, les autorités locales ont des difficultés à s'orienter vers la mutualisation des projets.

PLM : Quelles évolutions législatives, ou réglementaires, pourrait-on attendre de la nouvelle législature ?

J.-F. J. : La modernisation du droit de l'urbanisme en montagne devrait s'atteler à consolider les acquis, à donner une seconde vie aux dispositifs restés inertes, et surtout à corriger ceux qui présentent des risques de dérive. Le colloque réuni à Chambéry a permis d'identifier quelques pistes : travailler à l'encadrement effectif des politiques locales d'urbanisme, à l'adaptation des règles à la spécificité de la montagne, à rénover les principes d'urbanisation, à proposer des échelles de planification utiles aux « systèmes urbains » de montagne…

Il est aussi ressorti des débats que la simplification de la procédure unité touristique nouvelle (UTN), notamment en exonérant de procédure étatique les projets inscrits dans un schéma de cohérence territoriale (SCOT), était probablement une bombe à retardement qui pourrait générer un abondant contentieux.

Enfin, le dispositif des prescriptions particulières de massif, dont on attendait beaucoup, pourrait être reconsidéré. Mais, au-delà du droit, c'est à la question cruciale du manque de moyens des collectivités publiques qu'il faut répondre.

Une des difficultés récurrentes de l'urbanisme en montagne est la capacité à apprécier de façon pertinente la réalité des contingences liées au relief.

Louis Besson : « La loi Montagne a une approche créative des questions d'urbanisme »

DR

Introduisant le colloque, le « père » de la loi Montagne, premier président de l'ANEM et ancien ministre, a mis en perspective la genèse du texte, l'originalité des solutions qu'il apportait, notamment en matière d'urbanisme, et porté une appréciation mitigée sur les résultats atteints en considérant « qu'il y a encore beaucoup de terrain à conquérir ».

En retraçant la longue chronologie de la loi Montagne, Louis Besson a souligné le rôle moteur déterminant qu'avaient joué les élus de la montagne pour faire aboutir ce texte. En effet, alors que la loi pastorale de 1972 l'annonçait pour l'année suivante, la loi Montagne ne vit le jour qu'au terme de plus d'une décennie de portage, après constitution en 1981 d'une commission d'enquête, outil précieux qui permit de collecter sur le terrain nombre de solutions attendues et concrètes.

Dans ce contexte, les questions d'urbanisme en montagne ont fait l'objet d'une approche créative : « Il existait des zones hyperprotégées, où en principe, on ne faisait plus rien au-delà d'une certaine altitude, 1 200 mètres dans les Alpes, 800 dans les Vosges, etc. Mais en deçà, le droit commun s'appliquait. Il nous a semblé qu'il fallait un dispositif un peu plus astucieux », explique Louis Besson.

A ses yeux, l'apport de la loi Montagne en matière d'urbanisme tient à quelques petites révolutions, comme l'abandon de la limite d'altitude, la décentralisation de la procédure UTN – jusque-là nationale –, la possibilité d'adapter les règles nationales d'urbanisme au moyen de prescriptions particulières de massif, voire par le biais d'un document d'urbanisme local.

Pour autant, l'ancien ministre porte un regard sans concession sur la loi Montagne et l'usage qui en a été fait. Pour lui, « elle est intervenue vingt ans trop tard après le plan Neige » et beaucoup de temps a été perdu avec « les quinze ans de piétinement entre 1970 et 1985 ». « Ce qui était facilement bénéfique à la montagne, celle-ci se l'est approprié, mais par contre, les prérogatives qui étaient données, tous les actes de confiance faits en direction des montagnards et dont ils devaient s'emparer dans une démarche de responsabilisation active, ont échoué. » C'est en ce sens qu'il considère le moment opportun pour procéder à un droit d'inventaire afin de dégager de nouvelles solutions.

« Le moment est opportun pour procéder à un droit d'inventaire pour dégager de nouvelles solutions. »

LA LOI SUR LA MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE ABROGÉE

Le texte de la proposition de loi abrogeant la majoration des droits à construire votée en mars dernier *(voir «PLM» n° 226)* déposé à l'initiative de plusieurs sénateurs conduits par Thierry Repentin – avant qu'il ne devienne ministre chargé de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage – a été adopté au cours de la session parlementaire extraordinaire de l'été. Au-delà de la simple abrogation, le texte prévoit pour les rares communes ou intercommunalités, qui auraient mis en œuvre la possibilité de majoration, un dispositif particulier de sortie soit volontaire, soit en le faisant expirer au 31 décembre 2015.

LES ACTES DE L'INTÉGRALITÉ DES DÉBATS BIENTÔT DISPONIBLES

L'université de Savoie, organisatrice du colloque, doit en publier les actes au cours de l'automne. On y trouvera la compilation des diverses interventions en tribune, chaque orateur ayant fourni une contribution écrite souvent plus détaillée que les propos tenus en tribune, faute de temps. Pour se les procurer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : Colloque.Droit-Urba-Montagne@univ-savoie.fr ou tél. : 04 79 75 83 84 (Mme Mau Alamargot).

La nouvelle péréquation communale et intercommunale en montagne

Pour la montagne a présenté, dans les numéros 221 à 224, les modalités de mise en œuvre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) arrêtées en loi de finances pour 2012 (art. 144). Dans ce numéro, *PLM* analyse les conséquences, pour les territoires de montagne, de la mise en œuvre de ce mécanisme de péréquation horizontale .

Répartition des collectivités de montagne en fonction de leur niveau de contribution au FPIC

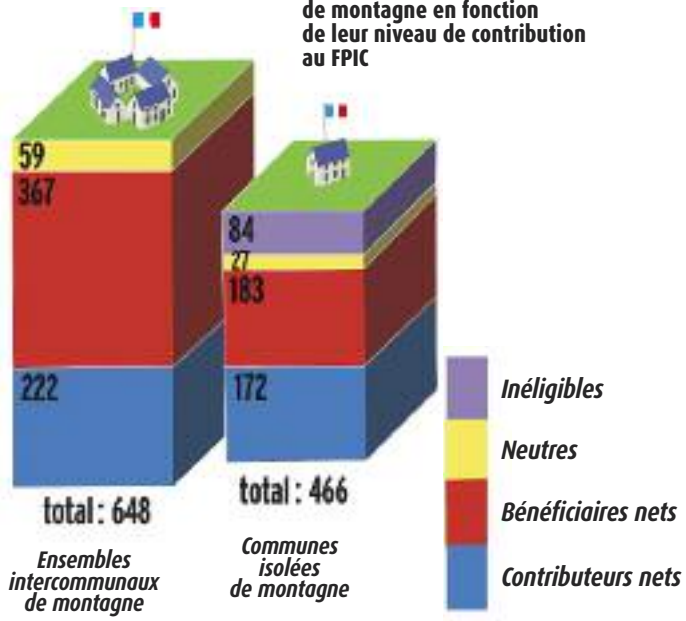

A l'issue de l'étude menée sur la totalité des « ensembles intercommunaux » [(1)] et des communes isolées de montagne, il apparaît que ceux-ci sont contributeurs nets à hauteur de 5,16 millions d'euros en 2012 (1,5 million pour les ensembles intercommunaux et 3,6 millions pour les communes isolées).

Sur les 150 millions d'euros redistribués en 2012, les territoires de montagne subissent un prélèvement de 23,6 millions partiellement compensé par un reversement à hauteur de 18,4 millions d'euros, réparti entre les différents massifs *(graphique ci-dessous)*.

Ces données globales sont à nuancer. Les tableaux ci-après apportent quelques éclairages. Il faut tout d'abord distinguer les communes isolées des ensembles intercommunaux (intercommunalités et communes membres).

Les communes de montagne isolées *(tableau 1)* sont globalement contributrices quelle que soit leur taille. Par contre, si les ensembles intercommunaux *(tableau 2)* contributeurs sont les ensembles des « 10 000-50 000 habitants » et de «100 000 habitants et plus», ceux de moins de 10 000 habitants (soit presque 70 %) sont plutôt bénéficiaires du fonds. Par ailleurs, un ensemble intercommunal classé « montagne » n'est pas nécessairement composé à 100 % de communes de montagne. A ce jour, le détail de la répartition du FPIC au sein des ensembles intercommunaux n'est pas connu.

Un rapport d'évaluation de l'application du FPIC sera remis par le gouvernement au Parlement avant le 1er octobre. Il permettra d'apporter des modifications au dispositif lors de l'examen de la loi de finances pour 2013.

L'Association se montrera attentive aux évolutions à venir afin de faire valoir les intérêts spécifiques des territoires de montagne et notamment la prise en compte des charges particulières qui leur incombent dans les critères de calcul du reversement.

Par ailleurs, l'ensemble des analyses propres à la montagne sont disponibles à l'ANEM pour toute information complémentaire.

(1) Intercommunalités et communes membres.

Solde net de contribution ou de reversement par massif
(sur la base des ensembles intercommunaux et des communes isolées classées montagne)

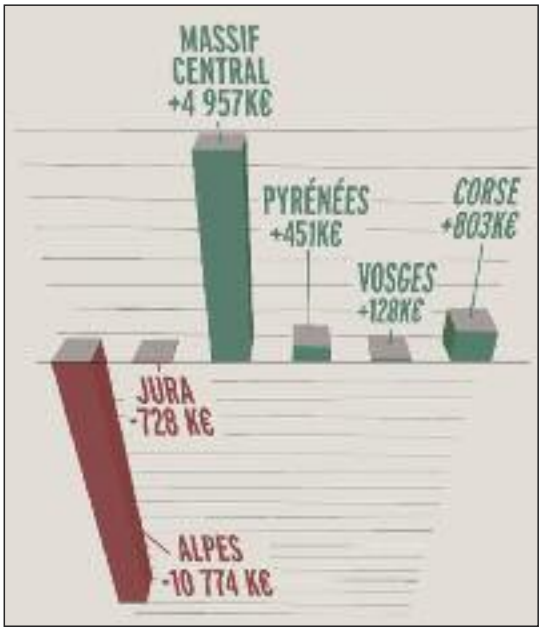

TABLEAU 1 : Montant de prélèvement, reversement et solde pour les communes isolées classées montagne

Communes isolées de montagne	Nombre	Prélèvement *(en euros)*	Reversement *(en euros)*	Solde *(en euros)*
Moins de 2 000 habitants	433	1 770 206	356 806	-1 413 400
De 2000 à 4 999 habitants	21	1 224 165	46 132	-1 178 033
De 5 000 à 9 999 habitants	6	570 174	38 138	-532 036
+ de 10 000 habitants	6	630 159	111 890	-518 269
Total	**466**	**4 194 704**	**552 966**	**-3 641 738**

TABLEAU 2 : Montant de prélèvement, reversement et solde pour les ensembles intercommunaux classés montagne

Ensembles intercommunaux de montagne	Nombre	Prélèvement *(en euros)*	Reversement *(en euros)*	Solde *(en euros)*
Moins de 2 000 habitants	75	496 773	679 792	183 019
De 2000 à 4 999 habitants	178	1 621 642	2 960 588	1 338 946
De 5 000 à 9 999 habitants	186	3 447 191	4 183 035	735 844
De 10 000 à 49 999 habitants	178	7 477 930	5 524 967	-1 952 963
De 50 000 à 99 999 habitants	22	1 573 574	2 506 624	933 050
100 000 habitants et plus	9	4 757 487	1 999 035	-2 758 452
Total	**648**	**19 374 597**	**17 854 041**	**-1 520 556**

REPÈRES

RAPPEL DES MÉCANISMES DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal est entré en vigueur en 2012 avec un prélèvement de 150 millions d'euros. Une montée en charge progressive permettra d'atteindre un milliard d'euros en 2016, soit 2 % des recettes des collectivités. Les contributeurs du fonds sont les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) [1] est supérieur à 90 % du potentiel financier moyen par habitant. Le prélèvement sur les territoires les plus riches est plafonné à 10 % de leurs recettes fiscales et les 150 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible sont exonérées du mécanisme. Le calcul des reversements s'effectue en tenant compte, pour 60 % du revenu moyen par habitant, pour 20 % de l'effort fiscal, et pour 20 % du potentiel financier agrégé. Le prélèvement acquitté ou le versement reçu par les intercommunalités et les communes est réparti d'abord au niveau national entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Ensuite, au sein de chaque ensemble intercommunal, entre l'intercommunalité et l'ensemble des communes membres et enfin, entre chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les collectivités, en cas d'accord à la majorité qualifiée au sein du Conseil communautaire, peuvent déroger au principe de droit commun et définir librement les critères de redistribution ou de prélèvement du fonds au sein de l'ensemble intercommunal.

(1) Nouvel indicateur de mesure de la richesse d'un territoire au niveau communal ou intercommunal.

Les prévisions de recettes jusqu'en 2016
(en millions d'euros)

LES DATES

10 sept. Audience de l'ANEM avec Delphine Batho, au ministère de l'Ecologie

14 sept. Conférence environnementale (14 et 15 septembre)

19 sept. Congrès de l'Assemblée des départements de France à Metz (57)

27 sept. Comité directeur de l'ANEM à l'Assemblée nationale

L'ÉLUE DU MOIS

JEANINE DUBIÉ : DE LA SANTÉ AU TRÈS HAUT DÉBIT

DR

Originaire de la vallée des Gaves (Hautes-Pyrénées), Jeanine Dubié a partagé son parcours entre mission sociale et engagement politique au service du territoire. Assistante sociale de formation, elle a débuté sa carrière au centre hospitalier de Lourdes, pour devenir ensuite, grâce à une formation continue, cadre de la fonction publique territoriale, tout d'abord en tant que chargée de mission à la Direction du développement local au conseil général des Hautes-Pyrénées. Elle acquiert ainsi une pratique solide en matière d'aide aux communes, de politiques territoriales, de développement local et de services médico-sociaux. Elle fut ensuite, durant deux ans, directrice de cabinet du président du conseil général de Tarn-et-Garonne, avant d'assumer, à partir de 2002, la direction de la maison de retraite de la commune de Galan, dans les Hautes-Pyrénées, fonction qu'elle remplira jusqu'à sa récente élection en tant que députée de la 2e circonscription des Hautes-Pyrénées, dont Chantal Robin-Rodrigo était l'élue depuis 1997. Conseillère générale du canton de Galan depuis mars 2008, elle préside la commission de l'action sociale du conseil général des Hautes-Pyrénées et s'investit dans l'aménagement numérique du territoire. C'est ainsi qu'elle préside la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit du département et a été désignée référente du projet de schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

RÉUNIONS ET AUDIENCES

Les rendez-vous de la rentrée

La reprise ne s'est pas fait attendre avec, dès le 23 août, la réunion des groupes de travail dans le cadre de la concertation sur l'école lancée le 5 juillet par le ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon. Pour le suivi des thèmes « Une école plus juste pour tous les territoires » et « Des rythmes éducatifs adaptés », huit réunions s'étaleront sur un rythme hebdomadaire jusqu'au 26 septembre. Entretemps, le 31 août, un comité national loup s'est réuni, sur lequel *PLM* reviendra plus en détail.
Plusieurs audiences ministérielles ou contacts avec des membres de cabinets devraient avoir lieu d'ici la tenue du 28e congrès de l'Association à Bastelica, en Corse-du-Sud. Le premier d'entre eux est fixé au 10 septembre avec la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Delphine Batho, à quelques jours seulement de la conférence environnementale. Parmi les divers membres du gouvernement sollicités au début de l'été, des dates restaient encore à fixer au moment où nous mettions sous presse, notamment avec la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine.

LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ANEM EST OUVERT

Depuis le 3 septembre, une nouvelle version du site de l'Association est opérationnelle. Dotée d'une ergonomie plus illustrée, plus dynamique et plus fluide, elle permettra à l'élu internaute une navigation plus aisée. Il retrouvera les rubriques auxquelles il est habitué, avec un accès plus direct aux informations et notamment aux documents sources indiqués dans les colonnes de *PLM*.
Les documents de référence proposés en consultation immédiate sur les pages thématiques actives seront régulièrement remplacés afin d'offrir une présentation en phase directe avec l'actualité. On pourra néanmoins retrouver tous les textes documents précédemment exploités grâce à une section d'archives très complète dotée d'un moteur de recherche dédié. A vos souris !

PRIMAGAZ AU SERVICE DES COMMUNES **DE MONTAGNE**

15% de réduction de vos consommations énergétiques *

Expert du conseil en énergie, Primagaz est le partenaire de **la performance énergétique** de vos bâtiments communaux.

Pour améliorer **le confort de vie** de vos administrés, découvrez l'efficacité de **nos solutions énergie** gaz combinables avec des énergies renouvelables.

Pour en savoir plus

de 8h à 18h, du lundi au vendredi, contactez-nous au :
✆0970 808 708 (numéro non surtaxé)

www.primagaz.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

* Source Ademe. En moyenne après l'audit énergie initial, si les travaux sont réalisés.

PRIMAGAZ

C.G.P. PRIMAGAZ - S.A. au capital de 42 441 872 € - 542 084 454 RCS PARIS - Crédits Photos : GettyImages® - écliptique